

CONCERNANT LE REEMPLOI DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS
INDUSTRIELS DES LE DEBARQUEMENT ET PENDANT LA PERIODE DE READAPTATION
DE L'ECONOMIE FRANCAISE.

La remise très rapide au travail de tous les
ouvriers mis en chômage par les opérations de guerre pose un problème
ardu qu'il faut résoudre dans les conditions les meilleures.

Nous étudierons :

1°) - La manière la plus rapide de parvenir à un réemploi généralisé de la main-d'œuvre.

2°) - Les modalités d'occupation de la main-d'oeuvre française pendant la période plus ou moins longue de réadaptation de notre économie : une partie de cette main-d'oeuvre étant évidemment employée d'une manière anti-économique.

3°) - Le transfert final de la main-d'oeuvre du stade des occupations provisoires au stade des occupations définitives.

- I -

MANIERE LA PLUS RAPIDE DE PARVENIR A UN REEMPLOI
GENERALISE DE LA MAIN-D'OEUVRE.

== 1 ==

La cellule "entreprise" a seule les moyens de personnel et de matériel qui peuvent permettre de réembaucher immédiatement tout le personnel mis en chômage par les opérations de guerre.

On ne peut compter que sur elle, particulièrement dans les grandes régions industrielles, pour faire le travail immédiat de prise en charge et de répartition de la main-d'oeuvre selon des instructions précises du Commissariat aux Affaires Sociales et en fonction du pourcentage de personnel qu'elle peut elle-même réemployer.

D'ailleurs la formule de réemploi de la main-d'oeuvre doit varier selon le pourcentage de marche qu'il est possible d'envisager dans les différents établissements.

.....

.....

Trois catégories d'établissements sont à prévoir

1^{ère} catégorie :

Etablissements où le personnel peut être réemployé à raison d'au moins 70 %

2^{ème} catégorie:

Etablissements où il n'y a pas de démolitions importantes mais qui ne peuvent employer qu'un pourcentage restreint de leur personnel, ou par suite de démolition des centrales électriques régionales, ou par suite du manque de matières premières ou pour toute autre raison.

3^{ème} catégorie:

Etablissements très abimés par les opérations militaires.

1^{ère} catégorie : ETABLISSEMENTS OU LE PERSONNEL PEUT ETRE EMPLOYE A RAI-SON D'AU MOINS 70 %.

L'industriel est dans l'obligation de conserver son personnel en totalité et de s'arranger pour l'employer et le payer sur la base de 40 heures par semaine, d'après le tarif normal en cours.

Il prévient l'Inspecteur du Travail du personnel qu'il a en trop. Il devra provisoirement continuer les travaux en cours.

Ce personnel sera plus tard repris en accord avec l'Inspecteur du Travail et le Directeur du pool de la main-d'oeuvre (voir fonctionnement du pool plus loin) par le pool en question.

2^{ème} catégorie : ETABLISSEMENTS OU IL N'Y A PAS DE DEMOLITIONS IMPORTANTES MAIS QUI NE PEUVENT EMPLOYER QU'UN POURCENTAGE RESTREINT DE LEUR PERSONNEL.

Les Industriels ou directeurs de ces usines garderont momentanément en charge, sur la base de 40 heures, les salaires étant versés pour le compte de l'Etat (pool de la main-d'oeuvre) tout le personnel qu'ils ne sont pas susceptibles d'utiliser (question de tarif à étudier et à préciser).

Ils organiseront l'encaîrement de ce personnel avec leurs contremaîtres, sous-directeurs, ingénieurs en deux catégories, une catégorie formée par les hommes qui peuvent être employés loin de leur habitations, une catégorie formée des femmes, des jeunes et des vieux et qui doivent rester à proximité de leur demeure.

Et dès que possible mettront ces catégories à la disposition du pool de la main-d'oeuvre, avec lequel ils se mettront en

.....

.....

rapport dans le délai le plus bref.

Le pool de la main-d'oeuvre est un organisme départemental présidé par le Préfet assisté d'une commission composée de fonctionnaires et de représentants des syndicats ouvriers et patronaux. Il sera dirigé soit par l'inspecteur divisionnaire du Travail soit par un Directeur nommé par le Préfet.

Son rôle sera d'assurer les transferts de main-d'oeuvre d'un centre sur un autre, dans ou en dehors du département et d'alimenter en main-d'oeuvre les entreprises de déblaiement et de reconstruction (rôle et statuts à travailler). Mais il n'entreprendra pas lui-même de travaux.

Par contre le personnel que l'Industriel voudra garder, fera l'objet d'une liste nominative (un contrôle est à établir à ce sujet).

3 ième catégorie : Etablissements très arriérés.

L'Industriel ou le Directeur ou un contremaître présent commenceront immédiatement le déblaiement, en organisant en équipes la totalité de leur personnel et en assurant leur paie pour le compte du pool de la main-d'oeuvre. (question de tarification à étudier dès maintenant).

Ils se mettront en rapport rapidement avec la direction du pool auquel tout leur personnel sera versé et ils continueront à diriger les travaux de déblaiement et à assurer les salaires jusqu'à instructions ultérieures de la direction du pool.

De plus, dans tous les cas où des ateliers ou chantiers de lutte contre le chômage sont organisés, dans ou à proximité de ses usines, l'Industriel ou le Directeur est tenu de faire immédiatement fonctionner à plein ces ateliers ou chantiers.

- I -

- II -

MODALITES D'OCCUPATION DE LA MAIN-D'OEUVRE FRANCAISE
PENDANT LA PERIODE PLUS OU MOINS LONGUE DE READAPTATION DE NOTRE
ECONOMIE

Nous possédons dès maintenant quelques éléments sur ce que sera la situation de la main-d'oeuvre à la Libération. Et nous pouvons en tirer, dès maintenant, des conséquences.

A - Les travaux de déblaiement et de reconstruction devant lesquels nous nous trouvons déjà sont de l'ordre de ceux de la Reconstitution industrielle de la période 1918-1925. Ils ne peuvent que s'accroître.

D'autre part, la politique de construction d'habitations que nous sommes le seul grand pays à ne pas avoir pratiquée
1918-1925

.....

.....

doit faire suite aux grands travaux de reconstruction.

Nous aurons un besoin considérable de main-d'œuvre, pour une longue période dans la reconstruction, alors que nos effectifs de main-d'œuvre formée dans ce domaine anormalement bas pour un pays comme la FRANCE.

B - Les grandes industries à base d'importation, particulièrement l'industrie textile qui reçoit de l'étranger ses matières premières et même une grande partie de son matériel, seront nécessairement très touchées par la crise de réadaptation de notre économie.

Portés de ces quelques éléments, examinons la question du réemploi de la main-d'œuvre.

Il semble indispensable de la diviser en deux secteurs :

a) - Secteur économique.

Ce secteur, base de notre économie de demain, emploiera la main-d'œuvre dans les conditions les plus normales et donc les plus économiques possibles, sans que cela exclut évidemment toutes les améliorations sociales, il comprendra toutes les entreprises publiques et privées remises en route, les entreprises de déblaiement, de reconstruction, etc...

Une partie importante des hommes valides disponibles dans le pool de la main-d'œuvre devront être reclassés le plus rapidement possible dans cette catégorie d'entreprises.

Il faudra que nous ^{re}fassions immédiatement des maçons, des menuisiers, des cimentiers, etc...

Et dès maintenant, il serait intéressant de prévoir par priorité, dans les importations, des livraisons de petit outillage nécessaire (pelles, pioches, truelles, etc...)

b) - Secteur ^{anti-}économique.

Ce secteur qui doit être aussi limité que possible a pour but essentiel l'occupation de la main-d'œuvre dans des travaux dont l'économie ne se défend pas.

Il doit permettre d'éviter aux entreprises du secteur économique un emploi irrationnel de la main-d'œuvre, dont les conséquences seraient très graves pour l'avenir de notre industrie.

Ce secteur aura pour but de libérer le plus rapidement possible le pool de la main-d'œuvre du reste des effectifs.

Les effectifs en question seront composés probablement de main-d'œuvre féminine, ou d'hommes jeunes et, surtout, âgés, à occuper à proximité de leur domicile.

.....

.....

Il faudra, pour cela, "rechercher les travaux de toute nature susceptibles d'être rapidement entrepris".

C'était la définition de l'activité du service vichyste de la lutte contre le chômage, dans lequel on trouvera certaines idées intéressantes, mais qu'il faudra transformer de fond en comble en prenant tout ce qui a été initiative des collectivistes, des groupements des établissements industriels et en supprimant les ateliers et chantiers d'Etat qui ont été souvent un échec affreux. L'Etat, dans la nouvelle organisation, se bornera à contrôler les chantiers et ateliers, à avoir le droit de les faire ouvrir et fermer et à susciter toutes les initiatives.

Par contre, les chefs des collectivités, les employeurs, au moment de la libération, devront mettre en oeuvre pour créer des chantiers ou des ateliers pour leur personnel en chômage, toute leur volonté et leur esprit d'initiative.

Ils rechercheront toutes les formules de travail possible sur des outillages simples s'orientant par exemple vers les modes anciens de production de leur industrie.

----- III -----
Les recherches de tous les ordres - III -

RETOUR A UNE ORGANISATION ECONOMIQUE NORMALE

Le retour à un ordre économique normal sera extrêmement facilité par les organisations que nous avons étudiées au deuxième stade.

En effet, les chantiers et ateliers créés ou dans les centres industriels ou souvent même dans les usines, vont reverser peu à peu leur main-d'oeuvre aux usines rééquipées (les salaires devant y être nettement plus élevés).

Mais il semble que nous pourrions retirer de l'expérience redoutable ainsi faite un progrès social important.

Nos chantiers anti-économiques peuvent devenir un des éléments de l'économie à base sociale de demain.

Nos chantiers ou ateliers, qui auront été triés pour avoir le rendement le plus intéressant possible, ne vivent qu'avec du petit outillage sans grands frais généraux; pourquoi ne pas garder les plus productifs en les répartissant soigneusement dans tous les centres industriels ?

Leur souplesse permettrait d'avoir des réservoirs de main-d'oeuvre qui se gonfleraient dans les périodes de dépression économiques et se videraient au moment de la reprise des affaires.

.....

Grâce à eux, on pourrait empêcher l'industrie libérale de s'installer dans le chômage. Une formule serait à trouver qui admette le chômage accidentel mais évite, comme cela s'est maintes fois produit, que des usines et même des industries entières chôment pendant des semestres ou des années.

Le chômage partiel a peut-être été une des plaies les plus graves de la FRANCE d'avant-guerre; il faut arriver à le supprimer aussi complètement que possible.

CONCLUSION.

Le but de cette étude a été d'éviter dans la mesure humainement possible, à notre classe ouvrière, qu'aux affreuses duretés de l'occupation succèdent des heures par trop pénibles dans la période de reconstruction.

Une liaison confiante, intime, des chefs des organismes d'Etat, des chefs des organisations ouvrières et patronales et des cadres, peut seule aboutir à la coordination indispensable des activités de tous dans les années difficiles que nous allons vivre.

Aux industriels, aux cadres, de s'ingénier à employer leur main-d'œuvre sans mesurer leur peine ni leur argent.

A tous, conscients de la solidarité qui doit les unir dans une période aussi critique, de s'imprégner non seulement de l'allettre des ordonnances qui seront prises concernant le réemploi mais surtout de l'esprit qui les a animées.

ALGER, le 16 DECEMBRE 1943

CLAUDE SAINT-LEGER.